

Communauté
de CommunesHaut Limousin
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 20 JUIN 2022

2022_086

DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET ANNEXE OM-REOM

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher de Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 13 juin 2022.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COURTILOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON, Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAUREN-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette,
En exercice	62	
Titulaires Présents	52	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	3	
Votants	59	

PRÉSENTS Suppléants : CAILLAUD Didier, DACKOW Jean-Michel, NOEL Marie-Thérèse, ROUSSEAU Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas,
- GUIBERT Xavier qui donne pouvoir à BAMBAGINI Martine,
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie.

Excusés : BREGEON Pascal, COMBECAU Pascal, LONDEIX Colette.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Madame Madeleine SAILLARD, Vice-Présidente en charge du budget, s'exprime en ces termes : il est nécessaire d'apporter des modifications sur le budget annexe OM-REOM de la CCHLeM.

Budget OM-REOM :

Par délibération N°2022_048 en date du 14 mars 2022, le conseil communautaire a approuvé l'affectation de résultat du budget annexe OM-REOM. L'excédent d'investissement est de 696 935,71 €.

Par délibération N°2022_077 en date du 11 avril 2022, le conseil communautaire a approuvé le vote du budget primitif du budget annexe OM-REOM.

Il s'avère qu'une erreur matérielle a été réalisée. En effet, le report de l'excédent d'investissement inscrit sur le budget primitif 2022 du budget annexe OM-REOM est de 693 935,00 €.

Par conséquent, il convient de prévoir des crédits budgétaires supplémentaires sur l'article 001 en recette d'investissement.

Section d'investissement :

Recettes :

Article et fonction	Objet	Montant des crédits ouverts avant la Décision Modificative	Décision Modificative	BP+DM
P999022	Enquête pour l'élaboration du fichier REOM			
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues			
Article 1311	Etat et établissements nationaux	22 727 €	- 3 000 €	19 727 €
HO	Hors opération			
Chapitre 001	Excédent d'investissement			
Article 001	Excédent d'investissement reporté	693 935 €	+ 3 000 €	696 935 €
Total recettes			0 €	

Par délibération N°2021_167 en date du 13 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une enquête pour l'élaboration du fichier REOM.

Sur le budget primitif 2022 voté par délibération N°2022_077 en date du 11 avril 2022, les crédits budgétaires ont été votés en dépenses sur la section d'investissement sur le programme P999022 pour un montant de 201 800,40 €, et en recettes sur la section d'investissement pour un montant de 22 727,00 €.

Finalement cette étude doit être financée en section de fonctionnement. Il convient donc de prévoir des crédits budgétaires sur l'article 611 « Prestations de service » pour les dépenses liées à l'élaboration de cette enquête et en recette à l'article 778 « Autres produits exceptionnels » pour l'aide financière du FNADT pour l'étude et à l'article 706 « Prestation de services » pour la perception des redevances.

Section de fonctionnement :**Dépenses :**

Article et fonction	Objet	Montant des crédits ouverts avant la Décision Modificative	Décision Modificative	BP+DM
Chapitre 011	Charges à caractère général			
Article 611	Sous-traitance générale Prestations de services	912 000 €	+ 201 800 €	1 113 800 €
Total dépenses			+ 201 800 €	

Recettes :

Article et fonction	Objet	Montant des crédits ouverts avant la Décision Modificative	Décision Modificative	BP+DM
Chapitre 70	Produits des services			
Article 706	Prestations de services	3 264 950 €	+ 179 073 €	3 444 023 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels			
Article 778	Autres produits exceptionnels	15 000 €	+ 22 727 €	+ 37 727 €
Total recettes			+ 201 800 €	

Abstention : 2 (DELPEUCH Dominique et NOEL Marie-Thérèse)

Contre : 4 (BOUX Michel, DUFOURD Jacques, MARTIN Francis et OVAN Nicolas)

Pour : 53

Adoptée à la majorité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président

Date de signature : 07/07/2022

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

